



**New Brunswick College of Pharmacists**  
**Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick**

---

---

**DOCUMENT D'ORIENTATION :**  
**ÉVALUATION ET PRESCRIPTION POUR LE**  
**GESTION DE LA CONTRACEPTION**

Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne tant les femmes que les hommes.

### **Gestion de la contraception :**

Élaboré à partir d'un document du Nova Scotia College of Pharmacists ([https://www.nspharmacists.ca/wp-content/uploads/2016/05/SOP\\_PrescribingDrugs.pdf](https://www.nspharmacists.ca/wp-content/uploads/2016/05/SOP_PrescribingDrugs.pdf)). L'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick remercie son homologue d'avoir mis cette ressource à sa disposition.

**Remarque :** Le présent document d'orientation s'applique uniquement à l'évaluation et à la prescription aux fins de gestion de la contraception. La prescription de médicaments pour l'avortement provoqué s'inscrit en dehors du champ d'exercice des pharmaciens. La prescription de contraceptifs hormonaux oraux pour le traitement de l'acné modérée à grave dépasse également la portée de ce document.

### **Introduction**

Les pharmaciens peuvent agir en tant que fournisseurs principaux de contraceptifs, y compris pour assurer la gestion continue des besoins de contraception des patientes, dans la mesure où ils le font dans le respect de lignes directrices reconnues en matière de pratiques exemplaires qui cadrent avec celles établies par les groupes d'experts en gynécologie et obstétriques, comme la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC).

Le pouvoir d'évaluer et de prescrire pour la gestion de la contraception est accordé à l'article 21 du *Règlement de l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick*. Voir également, à l'annexe 2, « Prescrire en cas de maladies évitables ».

Les chapitres du *Consensus canadien sur la contraception* de la SOGC peuvent être consultés sur le site Web du *Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada* (<https://www.jogc.com/subject/contraception>) et aider les pharmaciens à atteindre la compétence dans la gestion de la contraception. Ces normes n'excluent en rien l'utilisation d'autres références, dans la mesure où elles cadrent avec les lignes directrices en matière de pratiques exemplaires canadiennes. Remarque : Certains des chapitres sont librement accessibles, tandis que l'accès à d'autres est payant. Voir ci-après pour des suggestions de ressources et des possibilités d'éducation/de formation.

La gestion de la contraception va au-delà de la prescription de contraceptifs hormonaux et doit comprendre une discussion constructive avec la patiente sur toutes les possibilités s'offrant à elle, compte tenu de son comportement sexuel, des risques auxquels elle s'expose en matière de santé reproductive, du contexte social dans lequel elle évolue et des systèmes de croyances pertinents.

## Processus

Afin de pouvoir assurer, à titre de fournisseur principal, la gestion de la contraception, le pharmacien doit prendre les mesures nécessaires pour être compétent, notamment :

- suivre une formation supplémentaire
- prendre connaissance des lignes directrices cliniques
- effectuer des recherches dans la littérature primaire

Lorsqu'il assure la gestion de la contraception, le pharmacien doit reconnaître qu'il est peut-être le seul fournisseur de soins de santé qu'une patiente consultera par rapport à ses besoins en la matière et doit adopter une approche centrée sur le patient pour fournir, en fonction de la patiente :

- un aperçu complet de tous les contraceptifs possibles, y compris les contraceptifs non hormonaux et la contraception d'urgence, et de l'information sur l'efficacité, les avantages et les risques associés à chaque méthode;
- des conseils quant aux risques, à la prise en charge et aux possibilités de dépistage d'infections transmissibles sexuellement, ainsi qu'à tout vaccin recommandé aux fins de prévention;
- l'aiguillage vers des ressources pour les infections transmissibles sexuellement (y compris la prophylaxie post-exposition), la dysfonction sexuelle, les services d'avortement provoqué et la violence conjugale;
- un counseling quant à l'importance et à la fréquence recommandée des tests de dépistage tels que les examens des seins et examens pelviens, les mammographies et les tests Pap;
- des ressources éducatives comme celles fournies par la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada.

## Évaluation des patientes et prescription

Avant de prescrire un contraceptif, un pharmacien doit s'assurer que la patiente prend une décision éclairée quant à la stratégie qu'elle privilégie pour la gestion de la contraception, ce qui pourrait comprendre des formes de contraception qu'il n'est pas autorisé à prescrire. Lorsqu'il assure la gestion de la contraception, un pharmacien :

- peut prescrire des contraceptifs hormonaux autoadministrés (contraceptifs oraux combinés sous forme de pilules, timbres, anneau vaginal et pilules progestatives) et l'injection d'acétate de médroxyprogestérone retard (qu'il peut lui-même administrer);
- doit, dans le cadre d'une évaluation complète de la patiente, l'interroger sur ses antécédents médicaux et prendre sa pression;
- doit prendre les mesures nécessaires pour être capable de reconnaître les signes, les symptômes et les facteurs de risque indicatifs de besoins en matière de santé qui feraient en sorte qu'il ne puisse gérer les besoins de contraception de la patiente, et que cette dernière doive être aiguillée vers un médecin ou une infirmière praticienne;
- doit connaître les conditions dans lesquelles une personne de moins de 18 ans peut consentir à une activité sexuelle et les obligations de déclaration en vertu de la *Loi sur les services à la famille*;
- doit aiguiller la patiente vers un fournisseur de soins compétent lorsqu'il est déterminé que celle-ci a une préférence pour le dispositif intra-utérin (DIU) comme moyen de contraception. Le pharmacien doit prendre des mesures raisonnables pour appuyer la patiente dans l'accès aux

services requis lorsqu'elle choisit cette méthode. Le soutien en question pourrait notamment consister à :

- déterminer quels services sont offerts au sein de la communauté locale et comment y accéder,
  - chercher les réseaux d'aiguillage déjà établis au sein de la communauté médicale locale et collaborer avec eux,
  - fournir à la patiente de l'information sur les cliniques de santé sexuelle provinciales ([https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies\\_transmissibles/content/cliniques\\_de\\_santese sexuelle.html](https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/cliniques_de_santese sexuelle.html)).
- Si une patiente ne s'est jamais vu prescrire de contraceptifs hormonaux auparavant ou si elle se voit prescrire un nouveau traitement, le pharmacien peut lui prescrire une quantité équivalant à trois cycles.
  - Lorsqu'il y a lieu d'un point de vue clinique, le pharmacien avisera le ou les autres fournisseurs de soins de santé de la patiente (le cas échéant).
  - Si le traitement est toléré, la patiente se le verra prescrire en continu.
  - Le pharmacien doit prendre des mesures raisonnables pour aider la patiente à accéder à un professionnel de la santé pour les soins connexes que lui-même ne peut fournir, par exemple les examens des seins et examens pelviens, les mammographies et les tests Pap.
  - Si la patiente éprouve des effets indésirables, le pharmacien doit user de son jugement professionnel pour déterminer s'il peut régler le problème lié au médicament ou doit l'aiguiller vers un médecin ou une infirmière praticienne pour une évaluation plus poussée.

#### **Outils cliniques suggérés :**

- Comme il l'était mentionné plus haut, le *Journal d'obstétrique et gynécologie du Canada* : <https://www.jogc.com/subject/contraception>
- À MedSask, un plan exhaustif pour l'évaluation des patientes et la prescription, dont un algorithme de prescription et un PDF à remplir pour la consignation de l'évaluation : <https://medsask.usask.ca/professional-practice/restricted-guidelines/hormonal-contraceptives.php>. (Sur abonnement seulement; compris dans l'adhésion à l'APNB).
- *Planification familiale : un manuel à l'intention des prestataires de services du monde entier*; Version 2011 : [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/97943/9780978856304\\_fre.pdf?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/97943/9780978856304_fre.pdf?sequence=1)  
Version 2018 [en anglais seulement] : [https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/260156/9780999203705\\_eng.pdf?sequence=1](https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/260156/9780999203705_eng.pdf?sequence=1)

#### **Possibilités de formation :**

- Université Dalhousie : Hormonal Contraception, A Primer for Pharmacist Prescribing, <https://www.dal.ca/faculty/health/cpe/programs/live-programs/Hormonal.html>
- Pear Health (en anglais et en français) : Contraception : Cours de mise à jour destiné aux pharmaciens et pharmaciennes, <https://www.healthlearning.ca/#/online-courses/f426bac0-7cd5-489c-aae7-30f1c35d642d>, ou <https://www.healthlearning.ca/#/online-courses/1ce8ffc0-14a4-4473-97c6-0d144d608c56>

Université d'État de l'Oregon : Comprehensive Contraception Education and Certification for the Prescribing Pharmacist, <https://oregon-state-pharmacy-ce.catalog.instructure.com/browse/oregon/courses/oregon-contraceptive-education-and-certification>